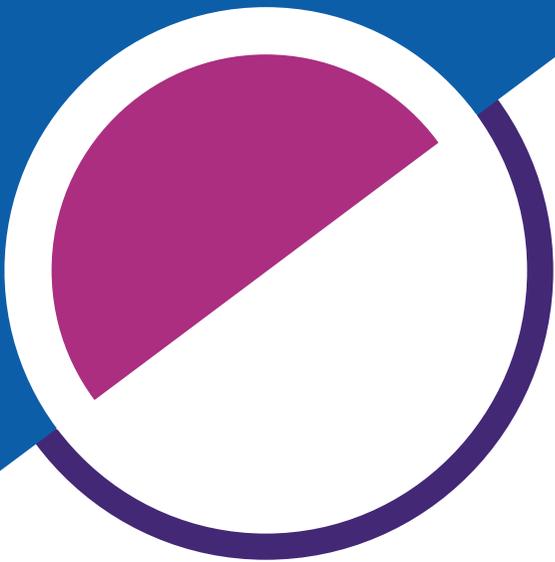




# PREVENTION DES CHUTES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES

- PERSPECTIVES -

Conférences du 13/11/2018  
CCI Formation à Metz



# NOUVELLES PRÉROGATIVES DE LA DIRECCTE

SOPHIE BOUZID-ADLER

DIRECCTE

GRAND EST

# Arrêts de travaux et d'activité en cas de danger grave ou imminent

- **Extension du champ des arrêts temporaires de travaux en raison du risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement :**

Ne concernent plus uniquement le BTP

Visent tous les travailleurs (salariés, stagiaires)

- **Extension du champ des arrêts temporaires de travaux à toute émission de fibres amiante** (« sous-section 3 » et « sous-section 4 »)

- **2 nouvelles catégories de risques susceptibles d'arrêt :**

- Les risques liés aux **équipements de travail**, lorsqu'ils sont dépourvus de protecteurs, de dispositifs de protection ou de composants de sécurité ou lorsque ces éléments sont rendus inopérants

- Les risques d'origine **électrique** liés aux travaux ou à l'activité dans l'environnement d'une ligne électrique ou d'une canalisation souterraine ou à des risques de contact direct avec des pièces nues sous tension

# Sanctions administratives en cas de non-respect de décisions IT

Sur rapport de l'agent de contrôle compétent, la DIRECCTE peut prononcer une amende administrative en cas de non-respect des décisions suivantes :

- Demandes de vérification, de mesures et d'analyses
- Arrêt temporaire de travaux ou d'activité immédiat ou suite au non-respect de la mise en demeure préalable
- Retrait immédiat de poste de jeunes mineurs affectés à des travaux interdits ou réglementés en méconnaissance des conditions requises.

Montant de l'amende encourue : 10 000€ (applicable autant de fois que de travailleurs pour les 2 et 3<sup>e</sup> cas)

# Sanctions administratives renforcées en matière de PSI

Sur rapport de l'agent de contrôle la DIRECCTE peut prononcer une amende administrative en cas de manquement aux obligations suivantes :

- Défaut de déclaration préalable de détachement et/ou de désignation d'un représentant en France / de présentation des documents utiles au contrôle en langue française
- Défaut d'affichage du droit applicable dans la langue du salarié détaché
- Défaut de vérification de déclaration de détachement et/ou de désignation d'un représentant en France par le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage dans le cadre de son obligation de vigilance
- Défaut de déclaration de détachement par le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage en cas de défaillance par le prestataire/sous-traitant
- Non-respect de la décision de suspension de la PSI
- Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle BTP
- Défaut de déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché

Montant de l'amende encourue : 4 000€ par travailleur concerné  
(8 000€ en cas de réitération dans les deux ans)

# Sanctions administratives en cas de manquements aux règles fondamentales

Sur rapport de l'agent de contrôle, la DIRECCTE peut prononcer une amende administrative en cas de manquement aux dispositions relatives à :

- Durées maximales de travail quotidienne et hebdomadaire
- Repos minimal quotidien et hebdomadaire
- Document de décompte de la durée du travail en cas d'horaire non collectif
- SMIC et salaire minimum conventionnel
- Installations sanitaires, restauration, hébergement (lieu de travail et chantier du BTP/génie civil)

Montant de l'amende encourue : 4 000€ par travailleur concerné  
(8 000€ en cas de réitération dans les deux ans)

# Procès-verbal et transaction pénale

La procédure de transaction pénale peut désormais être engagée pour les contraventions ou délits dont la peine n'excède pas 1 an, relevés par procès-verbal.

Sont exclues :

- Les infractions considérées comme manifestement inappropriées à la transaction, du fait de leur objet : discrimination, égalité femmes/hommes, droit et protection des représentants du personnel, droit syndical, entrave au fonctionnement des instances représentatives du personnel, négociation annuelle, obstacle aux missions d'agent de contrôle, outrage...
- Les infractions pour lesquelles il existe une amende administrative
- Les infractions relevant d'une politique interministérielle : travail dissimulé.

# Procès-verbal et transaction pénale

La proposition de transaction est déterminée en fonction :

- des circonstances et de la gravité de l'infraction
- de la personnalité de son auteur
- des ressources et charges de son auteur,

La proposition de transaction précise :

- le montant de l'amende transactionnelle que l'auteur de l'infraction devra payer
- les obligations qui lui seront imposées pour faire cesser l'infraction, éviter son renouvellement ou se mettre en conformité avec les obligations auxquelles il est soumis par le présent code ou les autres dispositions relatives au régime du travail, le cas échéant
- les délais impartis pour le paiement et, s'il y a lieu, l'exécution des obligations.

La transaction, si elle est acceptée, est homologuée par le Procureur de la République et son exécution éteint l'action publique.